



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune
de SAINT LAURENT LE MINIER**

L'an deux mil vingt-six et le trente juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROY, Maire.

Séance du 30 juillet 2026	Nombre de membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Absent(s) : 2 Absent(s) représenté(s) : 2 <u>Présents</u> : Jean-Luc ROY, Corinne BOUVIER, Marc VITTECOQ, Delphine POWAGA, Françoise STERNBERGER, Bruno BELTOISE, Lméké AARAB, Lucie FONTANIEU et Roger ARBOUSSET <u>Absents</u> : Patricia PERRON et Olivier ZURETTI <u>Procurations</u> : de Patricia PERRON à Roger ARBOUSSET, de Olivier ZURETTI à Françoise STERNBERGER <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Corinne BOUVIER Ouverture de séance à 18h30 – Quorum atteint
Date de convocation et d'affichage : 16/07/2026	

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1 – Adoption du règlement du service de l'eau potable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter le règlement du service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

2 - Tarifs d'installation d'un compteur d'eau, d'une souscription et d'une résiliation d'un abonnement

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'adoption du règlement du service de l'eau potable, il convient de fixer les tarifs pour l'installation d'un compteur d'eau, la souscription et la résiliation d'un abonnement. Les tarifs de

l'abonnement et de la consommation de l'eau ayant déjà été fixés par la délibération 15-04-2026 du 24 avril 2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Installation d'un compteur d'eau	Sur devis
Souscription d'un abonnement	50.00 €
Résiliation d'un abonnement	50.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'installation d'un compteur d'eau, la souscription et la résiliation d'un abonnement.

3 – Adoption des règlements de mise à disposition des locaux communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'établir des règlements de mise à disposition des locaux appartenant à la commune. Ces règlements définissent les conditions générales de prise des locaux communaux ainsi que les tarifs des locations. Afin de s'adapter au mieux à l'utilisation qui en est faite, les règlements suivants ont été établis :

- Règlement de mise à disposition de la salle Roger Delenne
- Règlement de mise à disposition de la Fabrique en location directe
- Règlement de mise à disposition de la Fabrique en location tripartite
- Règlement de mise à disposition d'appartement de la Fabrique en location directe
- Règlement de mise à disposition d'appartement de la Fabrique en location tripartite
- Règlement de mise à disposition de l'espace de stockage à la Fabrique pour les associations du village

Roger ARBOUSSET demande un vote séparé pour les règlements de mise à disposition de la salle Roger DELENNE et la Fabrique.

Corinne BOUVIER demande qu'au règlement de la salle Roger Delenne soit ajouté en annexe à l'état des lieux, un inventaire des biens comprenant le nombre de chaises, de tables disponibles, matériel vidéo, tapis...ainsi que le nombre de personnes autorisées dans la salle Roger Delenne en mode assis et debout.

Le règlement de mise à disposition de la salle Roger Delenne est présenté à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement de mise à disposition de la salle Roger Delenne.

Les règlements de mise à disposition de la Fabrique sont ensuite présentés :

- Règlement de mise à disposition de la Fabrique en location directe
- Règlement de mise à disposition de la Fabrique en location tripartite
- Règlement de mise à disposition d'appartement de la Fabrique en location directe
- Règlement de mise à disposition d'appartement de la Fabrique en location tripartite
- Règlement de mise à disposition de l'espace de stockage à la Fabrique pour les associations du village

Roger ARBOUSSET souligne un risque pour la location des locaux de la Fabrique, car il n'y a pas eu de visite de la commission sécurité des Établissements Recevant du Public (E.R.P.). De plus, il indique que le débroussaillage n'a pas été effectué sur les limites de 50 mètres autour de l'établissement.

Marc VITTECOQ précise qu'un débroussaillage a été effectué en juin autour de la Fabrique.

Delphine POWAGA indique que les règles de débroussaillage en zone urbaine seront vérifiées afin de s'assurer de la distance de débroussaillage nécessaire pour cet établissement en cœur de village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte les règlements de mise à disposition de la Fabrique et de l'espace de stockage de la Fabrique.

VOTE :

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	9	0	2
NOM(S)			Patricia PERRON Roger ARBOUSSET

4 – Tarifs de mise à disposition des locaux communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après adoption des règlements de mise à disposition des locaux communaux, il convient de voter les tarifs de location et présente les propositions de tarifs pour la location de la salle Roger DELENNE et la Fabrique.

➤ Salle Roger Delenne :

UTILISATEURS	TARIFS
Mairie (conférences, réunions publiques, expos, etc...)	Mise à disposition gratuite
Association du village à but non lucratif	Mise à disposition gratuite
Association extérieure en résidence, avec prestation offerte au public	Mise à disposition gratuite
Association extérieure avec activités payantes (stages...)	- de 12 participants : Journée 100 €, Week-end 160 € de 12 à 20 participants : Journée 150 €, Week-end 230 € + de 20 participants : Journée 200 €, Week-end 300 €
Association du village : utilisation régulière pour des activités payantes	4 heures gratuites par semaine À partir de la 5 ^{ème} heure : 1,50 € par heure supplémentaire et par semaine.
Particulier du village pour évènement familial	Journée + soirée : 100€
Particulier extérieur pour évènement familial	Pas de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs de la location de la salle Roger DELENNE.

➤ La Fabrique :

Roger ARBOUSSET demande un retour sur les frais de consommation d'eau potable et d'électricité.
Marc VITTECOQ propose de faire également un retour sur l'activité culturelle de la Fabrique. Il rappelle que le tissu associatif et culturel favorise le rayonnement du village.

UTILISATEUR	TARIF
Association (à l'occasion d'une résidence) Location salle + cuisine	Participation aux frais d'entretien des espaces : 70 €
Association (à l'occasion d'une résidence) Location salle + cuisine + appartement(s)	Frais de séjour de 1 € par jour et par personne + Participation aux frais d'entretien des espaces : 70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte les tarifs de location de la Fabrique.

VOTE :		POUR	ABSTENTION	CONTRE
		9	0	2
	NOM(S)			Patricia PERRON Roger ARBOUSSET

5 - Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Territoire d'énergie du Gard SMEG (TE GARD SMEG)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du TE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.2 – infrastructures de charges habilitant le TE GARD SMEG pour la création, l'entretien et l'exploitation (directement ou en gestion déléguée) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu les statuts du TE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.4 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG en date du 2 juin 2026 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge » ;

Considérant que Le Territoire d'énergie du Gard SMEG a élaboré un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques « SDIRVE » approuvé par le Préfet le 21 juillet 2023. Les conclusions et projections de ce schéma à horizon 2028 ont permis d'identifier certaines stratégies à mener à plus ou moins long terme, en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Considérant qu'après mise en concurrence, le TE GARD SMEG a attribué à la société ReGARD un contrat de délégation de service public pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 15 ans.

L'objet principal de ce contrat représente un enjeu majeur pour le TE GARD SMEG et son territoire en termes de développement économique, social et environnemental. Il s'inscrit dans une volonté de développer un service public de qualité où l'accès au service et la garantie de continuité de ce service en sont les principes directeurs.

Au moment de la signature de la délégation de service public, le TE GARD SMEG dispose de la compétence pour 125 communes adhérentes.

Compte tenu des objectifs du délégataire en termes de maillage cohérent de l'ensemble du département, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Il est précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Delphine POWAGA apporte des précisions sur la localisation du projet d'implantation de deux bornes de recharge sur la place du Jardin.

Roger ARBOUSSET demande que l'emplacement d'implantation soit revu et que des critères d'utilisation soient précisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge » au TE GARD SMEG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (option b de l'article 6.2 des Statuts) ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical le 2 juin 2026.
- Approuve le projet de procès-verbal de transfert qui sera signé après l'installation des bornes au plus tard le 31 décembre 2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge » ;
- S'engage à accorder pendant toute la durée de la délégation de service public à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement tel que décrit dans le PV de transfert.

6 – Délibération portant avis préalable d'un projet de vente de l'immeuble sis 12 rue des Maquisards

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune a fait l'acquisition en 2025 d'un immeuble cadastré AB 268 sis 12 rue des Maquisards à SAINT LAURENT LE MINIER. Des travaux ont été réalisés afin de louer un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'une épicerie. Le projet n'a pas pu se concrétiser.

Considérant l'ampleur des travaux à effectuer pour permettre la location du rez-de-chaussée en commerce et

restaurant et les étages en appartements d'habitation, Monsieur le Maire propose de mettre en vente cet immeuble, la commune ne disposant pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux.

Considérant la situation de l'immeuble cadastré AB 268 sis 12 rue des Maquisards à SAINT LAURENT LE MINIER, et le souhait de procéder à sa cession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de cession de l'immeuble ci-dessus référencé ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une estimation du bien et à le mettre en agence, sans mandat d'exclusivité, pour la recherche d'acheteurs ;
- Dit que la vente sera validée lors d'une prochaine séance du conseil municipal après analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Repas du village de Saint Laurent le Minier

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année le repas du village le jour de la Saint Laurent le 10 août. Celui-ci est ouvert à tous les habitants ou non de la commune. Il explique qu'il convient de fixer le prix du repas pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans, celui-ci étant gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 10.00 € par personne pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le prix de 10.00 € par personne pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente deux informations relatives aux services d'aide :
 - France services Itinérante se déplace dans les communes sur rendez-vous.
 - Les permanences de l'assistante sociale recommencent à compter du lundi 7 septembre 2026 : les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois de 9h30 à 12h00 à la mairie, sur rendez-vous.
- Roger ARBOUSSET demande ce qui est envisagé de faire avec le montant de la vente du bâtiment sis 12 rue des Maquisards. Il indique qu'il est contre la réalisation d'un citystade et qu'il préférerait que l'argent de la vente soit investi dans des travaux sur le réseau d'eau et sur des nouveaux équipements comme un véhicule.
- Corinne BOUVIER présente les dernières avancées du projet de construction d'un citystade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

**Le Maire,
Jean-Luc ROY**

**La secrétaire de séance,
Corinne BOUVIER**



A blue ink signature of Corinne BOUVIER, the secretary of the meeting.

